

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES (26 OCTOBRE 1950) ENTRE LE CANADA ET
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE METTANT FORMELLEMENT
EN OEUVRE LA "DÉCLARATION DE PRINCIPES CONCER-
NANT LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE".

I.

*Le Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique
à l'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique*

DÉPARTEMENT D'ÉTAT

WASHINGTON, le 26 octobre 1950.

MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'ai l'honneur de me référer aux conversations que des représentants de nos deux Gouvernements ont eues récemment en vue d'en arriver à un accord tendant à coordonner les efforts économiques des deux pays pour la défense commune, de même qu'à utiliser la production et les ressources des deux pays de manière à obtenir l'ensemble de résultats le plus avantageux. Leurs délibérations se sont fondées sur les idées de coopération économique inhérentes à l'Accord de Hyde Park de 1941* et qui sont encore valables aujourd'hui. Ils ont formulé et adopté d'un commun accord la "Déclaration de principes concernant la coopération économique" ci-annexée, qui est destinée à guider, à la lumière de ces idées essentielles, les activités de nos Gouvernements respectifs.

Si la déclaration ci-jointe convient à votre Gouvernement, la présente note et votre réponse à cet effet constitueront entre nos deux Gouvernements un accord sur le sujet.

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

DEAN ACHESON

DÉCLARATION DE PRINCIPES CONCERNANT
LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE

Les États-Unis et le Canada ont réalisé, pendant et depuis la seconde guerre mondiale, un haut degré de coopération dans le domaine de la mobilisation industrielle grâce à l'application des principes contenus dans l'Accord de Hyde Park de 1941,* grâce aussi au prolongement des idées qu'il renferme dans la période d'après-guerre et, plus récemment, au travail du Comité canado-américain d'organisation de la mobilisation industrielle. Dans l'intérêt de notre sécurité mutuelle et en vue d'aider les deux Gouvernements à remplir les obligations qu'ils ont contractées en vertu de la Charte des Nations Unies et du Traité de l'Atlantique-Nord, il importe, semble-t-il, d'élargir encore ce champ d'action commune. Il est convenu en conséquence que nos deux Gouvernements coopéreront sous tous les rapports possibles, et dans le

*On trouvera le texte de l'Accord au n° 14 du *Recueil des Traités* 1941 et au n° 1 du *Recueil des Traités* 1948.